

développement durable

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

2009-2012
Plan d'action



Des gestes VERS l'avenir

développement durable

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

2009-2012
Plan d'action

Des gestes VERS l'avenir



Des remerciements particuliers sont adressés aux membres du Comité ministériel de développement durable qui ont participé à l'élaboration du Plan d'action.

Des remerciements sont également exprimés à tout le personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui a collaboré aux différentes étapes des travaux.

Coordination et rédaction

Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le présent document peut être consulté sous la rubrique Publications du site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dont l'adresse est : www.mess.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN : 978-2-550-55575-9 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-55576-6 (version PDF)

© Gouvernement du Québec



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.



MOT du MINISTRE

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a comme mission de contribuer au développement social et à la prospérité économique du Québec en favorisant le plein épanouissement des personnes par : la promotion de l'emploi, le développement de la main-d'œuvre et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail; le soutien financier aux personnes démunies et aux familles ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Depuis plusieurs années, le Ministère se préoccupe du développement durable. Selon la définition inscrite dans la Loi sur le développement durable, celui-ci constitue « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme tenant compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Compte tenu de sa mission et de ses activités au confluent du social et de l'économique, le Ministère est, depuis plusieurs années, un acteur majeur du développement durable au Québec. Le développement durable est à la fois économique, social et environnemental, et les onze actions constituant notre plan d'action tiennent compte de ces trois dimensions fondamentales.

Ce plan d'action est le fruit d'un travail concerté entre les différentes unités du Ministère et témoigne de l'engagement de l'ensemble de l'organisation en faveur du développement durable dans l'ensemble de ses activités. Il a pour but l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, laquelle constitue le cadre de référence du gouvernement en cette matière.

Voici donc notre plan d'action, un plan qui contribuera à la reconnaissance du Québec au rang des chefs de file mondiaux en matière de développement durable.

En terminant, je voudrais souligner la contribution du personnel et des directions dont les travaux ont mené à la publication du premier plan d'action du Ministère en matière de développement durable.

C'est avec plaisir que je vous invite à prendre connaissance de notre plan d'action.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

SAM HAMAD



TABLE des MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
MISE EN CONTEXTE	9
Le développement durable – Historique	9
La mise en œuvre du plan d'action ministériel de développement durable	9
PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2012	11
Action 1 (Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi et déploiement du Pacte pour l'emploi Plus	13
Action 2 (Élaboration et mise en œuvre du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16
Action 3 (Publication d'un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	19
Action 4 (Valorisation du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	21
Action 5 (Élaboration du deuxième plan d'action quinquennal de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (PGEAFC)	23
Action 6 (Recensement et publication d'un guide de bonnes pratiques sur la responsabilité sociale des entreprises	25
Action 7 (Poursuite des activités contribuant au développement de l'économie sociale au Québec	27

Action 8	(Mise à jour des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire	30
Action 9	(Mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	32
Action 10	(Mise en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique	35
Action 11	(Renforcement des interventions du Ministère contribuant au développement durable et intégré sur le territoire québécois	37

CONCLUSION		39
-------------------	--	----

ANNEXE

Motifs pour lesquels certains des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ne sont pas retenus	40
--	----

TABLEAU SYNOPTIQUE	45
---------------------------	----



AVANT-PROPOS

Le plan d'action de développement durable 2009-2012 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (LRQ, chapitre D-8.1.1), sanctionnée en avril 2006. Il rassemble les actions retenues par le Ministère pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.



MISE en CONTEXTE

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le MESS a également exercé un rôle-conseil auprès du MDDEP lors de la consultation publique sur la Stratégie gouvernementale de développement durable, sur les mécanismes et moyens de suivi et de bilans de cette stratégie, et des différents projets de politiques et de règlements en matière de développement durable.

Le développement durable – Historique

En 2002, les Nations Unies ont organisé à Johannesburg un sommet mondial sur le développement durable. Cette conférence internationale visait notamment à évaluer le chemin parcouru depuis le Sommet de la terre, tenu dix ans plus tôt à Rio de Janeiro. Le Québec a participé à ces deux rencontres et s'est engagé à progresser dans l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable.

Pour sa part, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a, dès 2005, mis en place un comité ministériel chargé de favoriser l'intégration du développement durable à ses activités. Ce comité ministériel a, par la suite, en 2006 et en 2007, élaboré un plan de mise en œuvre comportant un grand nombre d'actions en matière de développement durable. Ainsi, même avant l'adoption de la Stratégie gouvernementale, le Ministère avait déjà entrepris une démarche et effectuait une reddition de compte spécifique en matière de développement durable, par l'intégration d'une annexe à son rapport annuel de gestion.

Au cours de la dernière année, le Ministère s'est montré proactif dans le dossier du développement durable. Il a collaboré aux travaux du Comité interministériel du développement durable (CIDD) et à ceux des divers groupes de travail mis en place par le ministère du

La mise en œuvre du plan d'action ministériel de développement durable

Pour ce premier plan d'action en matière de développement durable, le Ministère s'est assuré de la participation de toutes ses unités administratives. En effet, l'engagement de tous et chacun, et cela dès le début de la démarche, est un enjeu important, garant de l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable. Ainsi le comité de travail, composé des différentes directions centrales du Ministère, de son agence (Emploi-Québec) ainsi que du secrétariat de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), a mené des travaux qui ont conduit au choix de onze actions mettant de l'avant les dimensions sociale, économique et environnementale de la démarche de développement durable.

L'ensemble du plan d'action se déroule sur une période de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2009 et se terminant le 31 mars 2012. Pour chacune des actions, le plan définit des objectifs (gestes, activités, mesures) ainsi que des cibles et des indicateurs, le cas échéant.

Par ailleurs, au-delà de l'obligation légale, le Ministère mesure l'importance de prendre en compte l'ensemble des principes énoncés dans la Loi. Chacune des actions décrites dans le plan prend en compte un ou plusieurs de ces seize principes.

Enfin, les actions prévues dans le présent plan répondent à la majorité des orientations du plan stratégique 2008-2011 du Ministère, à savoir :

- ♪ favoriser la participation du plus grand nombre de personnes au marché du travail;
- ♪ soutenir la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, pour accroître leur productivité;
- ♪ lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale et économique des citoyennes et des citoyens les plus démunis;
- ♪ favoriser l'engagement des communautés en faveur de l'action communautaire et de l'action bénévole.



PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL de DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2012

Enfin, de façon régulière, le Ministère fera le suivi des actions prévues dans son plan d'action 2009-2012 en matière de développement durable.

En bref

Le plan d'action comporte onze actions ministérielles, dont trois découlent d'activités incontournables de la stratégie gouvernementale, auxquelles le Ministère doit contribuer.

Un tableau synoptique du plan d'action est présenté à la fin du document. Il décrit les trois enjeux, les six orientations, les neuf objectifs gouvernementaux et les onze objectifs ministériels auxquels ces actions contribuent.

Une démarche continue et progressive, faisant appel à tous les intervenants

Pendant la période 2009 à 2012, la démarche se poursuivra en vue de contribuer à six des neuf orientations gouvernementales de la Stratégie, à savoir :

- ♪ informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- ♪ produire et consommer de façon responsable;
- ♪ répondre aux changements démographiques;
- ♪ aménager et développer le territoire de façon intégrée;
- ♪ prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques;
- ♪ favoriser la participation à la vie collective.

La mise en œuvre du plan d'action du Ministère mettra à contribution l'ensemble de son personnel. De plus, le Ministère invitera, entre autres, ses partenaires (organismes communautaires, chercheurs, ministères, Conseil de gestion de l'assurance parentale, Commission des partenaires du marché du travail, etc.) à lui emboîter le pas ou à poursuivre leurs efforts en vue d'intégrer la démarche de développement durable dans leurs activités, leurs produits et leurs services.

Le plan d'action et les principes de développement durable

Les seize principes de développement durable définis à l'article 6 de la Loi ont été pris en compte, comme il se doit, pour déterminer les actions du plan d'action. Toutefois, certains de ces principes s'appliquent davantage aux sphères d'intervention du Ministère. Les voici, à titre indicatif :

- ♪ santé et qualité de vie;
- ♪ équité et solidarité sociales;
- ♪ protection de l'environnement;
- ♪ efficacité économique;

- ♪ participation et engagement;
- ♪ accès au savoir;
- ♪ subsidiarité;
- ♪ production et consommation responsables.

Le plan d'action et les objectifs gouvernementaux

Le plan d'action du Ministère en matière de développement durable ne vise que les objectifs de la stratégie gouvernementale associés à sa mission, à ses compétences ou à son champ d'intervention. Ses actions s'inscrivent dans les grandes orientations de son plan stratégique 2008-2011. Par sa mission, le Ministère aborde à la fois les volets économiques et sociaux du développement durable. À cet effet, dans une perspective globale, la majorité des actions prévues dans son plan permettent l'atteinte de plusieurs objectifs de la Stratégie gouvernementale et montrent que le Ministère est, pour ainsi dire, actif sur plusieurs fronts en matière de développement durable.

Par ailleurs, le Ministère est conscient de l'importance de sensibiliser son personnel à la pertinence du développement durable et de modifier, au besoin, ses façons de faire en matière environnementale. Une action en ce sens est donc prévue dans le présent plan d'action.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Accroître le niveau de vie (15)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Doter le Québec d'une main-d'œuvre mieux formée et performante, dans le contexte des défis que posent, pour notre société, le décloisonnement des économies, la vive concurrence internationale, le développement durable et le déclin de la population active.

ACTION

1

Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi et déploiement du Pacte pour l'emploi Plus

Déployé progressivement dans toutes les régions du Québec depuis le 1^{er} avril 2008, le Pacte pour l'emploi a notamment comme objectifs de mieux intégrer les personnes éloignées du marché du travail, de mieux former la main-d'œuvre et de rendre les entreprises plus productives.

Le Pacte insiste sur une mobilisation de tous les acteurs socioéconomiques, à savoir les entreprises, le milieu de l'éducation, les organismes communautaires, les syndicats, les travailleurs et les personnes disponibles pour travailler.

Le Pacte regroupe des mesures et moyens pour :

- ♪ aider toute personne voulant travailler;
- ♪ soutenir les travailleuses et travailleurs désireux de rehausser leurs compétences;
- ♪ appuyer les entreprises qui veulent accroître leur productivité en misant sur la formation et le développement des compétences.

Le Pacte se veut donc une action en faveur des personnes, sans emploi ou en emploi, et en soutien à la productivité des entreprises par la formation de leur main-d'œuvre.

Le Pacte offre un éventail de mesures visant à améliorer la participation au marché du travail et la productivité, en rendant, notamment, le travail plus attrayant. Dans cette optique, le Pacte offrira une aide additionnelle aux prestataires de l'assistance sociale en vue de réduire leur nombre de 50 000 d'ici 2011. Le Pacte a également pour objectifs de toucher un bassin de plus de 250 000 travailleurs et travailleuses en entreprise en vue de rehausser leur qualification ou

de reconnaître leurs compétences, d'accompagner plus de 4 800 entreprises additionnelles et de soutenir 52 000 personnes de plus dans leur démarche d'intégration au marché du travail ou de formation.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec met aussi en place un train de mesures pour venir en aide aux entreprises et aux personnes affectées par la conjoncture économique, dans le cadre du Pacte pour l'emploi Plus. Ces mesures s'ajoutent à celles du Pacte pour l'emploi, notamment en accroissant la capacité d'accueil et en bonifiant l'offre de services existante.

Par le Pacte pour l'emploi Plus, le Ministère vise à mieux soutenir les personnes et les entreprises :

- ♪ en renforçant ses interventions auprès des entreprises afin d'éviter les mises à pied et de favoriser la formation de la main-d'œuvre;
- ♪ en intervenant davantage auprès des nouveaux chômeurs pour leur permettre de demeurer actifs;
- ♪ en continuant de soutenir les personnes les plus éloignées du marché du travail, et en leur donnant les moyens d'améliorer leur employabilité.

Par ailleurs, les mesures du Pacte pour l'emploi Plus se traduisent par un soutien financier accru et un accompagnement personnalisé vers l'emploi ou vers une formation. Plusieurs mesures sont également déployées en vue de maintenir les travailleurs en emploi tout en contribuant à améliorer la productivité des entreprises.

Les mesures mises en œuvre au moyen du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus contribueront à atteindre l'objectif 15 de la Stratégie gouvernementale de développement durable, à savoir, accroître le niveau de vie. Par ailleurs, en aidant toute personne qui veut travailler, en versant un nouveau supplément à la prime au travail aux prestataires éloignés du marché du travail qui quittent l'assistance sociale pour occuper un emploi, le Pacte contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif 26 de la Stratégie (prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale).

En soutenant les travailleurs désireux de rehausser leurs compétences, et en appuyant les entreprises qui misent sur la formation et sur le développement des compétences, le Pacte pour l'emploi et son volet conjoncturel contribuent indirectement à accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population (objectif 27) de même qu'à augmenter la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre (objectif 28).

Des gestes importants découlant du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus

- ♪ Consentir 548 millions de dollars en investissements de l'État (sur un total de 987 millions) sur trois ans, auxquels s'ajoutent 518 millions sur deux ans dans le cadre du Pacte pour l'emploi Plus, dont 455,8 millions provenant de l'État;
- ♪ Verser un nouveau supplément à la prime au travail durant douze mois aux prestataires éloignés du marché du travail qui quittent l'aide financière de dernier recours ou Alternative jeunesse pour occuper un emploi;
- ♪ Mettre en place la nouvelle initiative Démarcheurs d'emploi, visant à aider les personnes qui déposent une demande à l'aide sociale et qui ont besoin de soutien dans leurs démarches pour trouver un emploi et le garder;

- ⌋ Hausser le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail relativement aux personnes handicapées et aux personnes immigrantes;
- ⌋ Bonifier le soutien du revenu pour les participants aux mesures Formation de la main-d'œuvre et Projets de préparation à l'emploi d'Emploi-Québec;
- ⌋ Offrir un nouveau service téléphonique sans frais (1 888 EMPLOIS) pour aider les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre;
- ⌋ Élargir à tous les secteurs d'activité et à toutes les régions du Québec les programmes de soutien aux travailleurs licenciés collectivement et aux travailleurs âgés;
- ⌋ Mettre en place le Programme de Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRE) de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), auquel le Ministère apporte un appui financier additionnel de 25 millions en deux ans;
- ⌋ Bonifier la participation financière d'Emploi-Québec à des projets de formation en entreprise.

Cibles

Indicateurs

D'ici 2011

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire de 50 000 le nombre de prestataires de l'assistance sociale. ■ Augmenter de plus de 52 000 le nombre de personnes soutenues par les services publics d'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle ou de formation. ■ Soutenir 4 800 entreprises de plus relativement à leurs besoins de formation, et à la reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre. ■ Toucher un bassin de plus de 250 000 travailleurs et travailleuses en entreprise en vue de rehausser leur qualification ou de reconnaître leurs compétences. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de prestataires de l'assistance sociale. ■ Nombre de personnes soutenues par les services publics d'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle ou de formation. ■ Nombre d'entreprises soutenues relativement à leurs besoins de formation et à la reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre. ■ Nombre de travailleurs et de travailleuses en entreprise visés par des activités de formation, de reconnaissance ou de développement des compétences. |
|--|--|

Le Pacte démontre que le Ministère prend en compte les principes de développement durable suivants :

- 1 Accès au savoir
- 2 Efficacité économique
- 3 Équité et solidarité sociales



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (26)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Poursuivre la lutte contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale.

ACTION

2

Élaboration et mise en œuvre du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

16

L'objectif de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale consiste à amener progressivement le Québec, d'ici 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté. Pour ce faire, la Loi instaure une stratégie, laquelle est mise en œuvre par un plan d'action gouvernemental. C'est ainsi qu'un premier plan d'action a été élaboré pour la période 2004-2009.

Des efforts considérables ont été consacrés à ce premier plan d'action et ont permis d'améliorer, de façon notable, la situation de nombreuses personnes et familles québécoises en situation de pauvreté. Tout en poursuivant les efforts déjà inscrits au premier plan d'action, dont ceux relatifs au Pacte pour l'emploi, le Québec pourrait, par de nouvelles actions, s'assurer de figurer parmi les sociétés qui compteront le moins de personnes pauvres en 2013.

C'est ainsi que des travaux devant mener à un deuxième plan d'action ont été entamés au printemps 2008. Sous la direction d'un comité interministériel présidé par le Ministère, ces travaux ont permis d'établir certaines priorités pouvant être intégrées dans le prochain plan d'action. Ces priorités ont été choisies à la suite d'analyses menées par six groupes de travail interministériels, lesquels ont prêté une attention particulière à certains usagers, dont les personnes seules, les personnes immigrantes et les personnes handicapées.

Non seulement les six groupes de travail interministériels ont-ils progressé, mais le Ministère a aussi procédé à des analyses dans le but d'évaluer les résultats de l'Approche territoriale intégrée (ATI) introduite dans le premier Plan d'action et de réviser ce mode d'intervention le cas échéant. Cette manière d'intervenir dans les milieux locaux était une approche également reconnue dans

le Contrat de Ville signé entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. La revitalisation urbaine intégrée (RUI) est la formule retenue pour revitaliser des quartiers montréalais ciblés. Elle s'apparente à l'ATI. Au total, 25 millions auront été versés à la Ville de Montréal par l'entremise de trois ententes administratives relatives au Contrat de Ville, à raison de 5 millions par an au cours des cinq dernières années. Dix-huit arrondissements et cinq municipalités reconstituées, qui comportent des zones à forte concentration de pauvreté, se partagent ces sommes. Il est à noter qu'une entente administrative d'une valeur globale de 24 millions, soit 7 millions en 2009-2010, 8 millions en 2010-2011 et 9 millions en 2011-2012, a été conclue récemment.

Par ailleurs, le 3 novembre 2008, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé la poursuite, pour une année supplémentaire, du plan d'action 2004-2009, afin de permettre la tenue de consultations nationales et régionales. Ces consultations serviront à alimenter le contenu du prochain plan.

Le deuxième plan, cela est d'ores et déjà prévu, préconisera la nécessité, pour lutter contre la pauvreté, de l'engagement, non seulement des ministères concernés, mais aussi des milieux patronaux, syndicaux et communautaires, et des citoyennes et citoyens eux-mêmes. Il prônera aussi la conjugaison du développement économique et du développement social comme facteur de réussite essentiel à la lutte contre la pauvreté.

Le plan visera également à harmoniser les interventions de l'État dans les régions et les communautés, voire à éliminer autant que possible le fonctionnement « en silos », par la promotion de la lutte contre la pauvreté comme facteur de développement économique et vecteur de concertation. Bref, il s'agira de rallier les partenaires à une démarche de développement social et économique telle que les ressources investies convergent vers des résultats répondant à des problématiques majeures définies par consensus.

Parmi ces partenaires figurent bon nombre d'organismes communautaires du Québec. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale reconnaît que l'action communautaire et l'engagement bénévole sont essentiels au développement des communautés et, par ricochet, à la lutte contre la pauvreté à l'échelle locale. Il reconnaît aussi que l'action communautaire et l'engagement citoyen contribuent à la vitalité des collectivités. Le plan se déploiera donc sur tout le territoire québécois en s'appuyant, notamment, sur la mobilisation des organismes communautaires et des citoyens et en comptant sur le renforcement de l'action communautaire dans les milieux locaux.

Par la mobilisation des organismes communautaires et des partenaires autour d'une démarche de développement social et économique, nous croyons que cette action contribuera à l'atteinte de l'objectif 26 de la Stratégie gouvernementale de développement durable et, indirectement, à l'atteinte des objectifs 15, 19, 20, 24 et 25.

Une sélection de gestes importants

- ♪ Mettre sur pied de groupes de travail interministériels;
- ♪ Analyser les avis et recommandations du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté (CCLP);
- ♪ Prendre en compte les données du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE);
- ♪ Tenir des consultations nationales et régionales au sujet du prochain plan d'action.

Cible

Indicateur

Printemps 2010

- Dépôt du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'action 2 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1** Équité et solidarité sociales
- 2** Santé et qualité de vie
- 3** Participation et engagement

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Accroître le niveau de vie (15)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Augmenter substantiellement la participation des personnes handicapées au marché du travail.

ACTION

3

Publication d'un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Le 25 mai 2008, le gouvernement du Québec a rendu publique la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. L'objectif principal de cette stratégie est d'augmenter de façon substantielle la participation des personnes handicapées au marché du travail.

La mise en œuvre de cette stratégie est une obligation que s'est donnée le gouvernement québécois dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, adoptée en décembre 2004. Cette responsabilité a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'une des idées maîtresses de la stratégie est de mobiliser et d'engager les partenaires du marché du travail dans les efforts qui doivent être consentis pour que les personnes handicapées s'intègrent davantage au marché du travail et puissent y demeurer actives plus longtemps. La stratégie comporte trois axes d'intervention : la sensibilisation de la population et des acteurs du marché du travail; la reconnaissance et le développement du potentiel des personnes handicapées; la neutralisation des obstacles à leur intégration et à leur maintien en emploi. Un bon nombre des mesures prévues visent à améliorer l'employabilité des personnes handicapées, à stimuler leur embauche et à soutenir les employeurs dans l'embauche et la gestion de la main-d'œuvre handicapée.

Ainsi, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale déposera un rapport sur la situation de l'emploi des personnes handicapées, les actions mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie et les effets de celles-ci.

En visant précisément à reconnaître et à développer le potentiel des personnes handicapées, cette action contribue à l'atteinte de l'objectif 15 de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Par ailleurs, en cherchant à neutraliser les obstacles à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées, cette action contribue indirectement à l'atteinte d'autres objectifs de cette stratégie : prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (objectif 26); accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population (objectif 27); et accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre (objectif 28).

Une sélection de gestes importants

- Procéder à un investissement supplémentaire de 142,8 millions en cinq ans, dont 102,6 millions provenant du gouvernement et 40,2 millions des entreprises privées;
- Accroître le financement des contrats d'intégration au travail (CIT), pour permettre à 2 750 personnes handicapées d'intégrer le marché du travail au cours des cinq prochaines années;
- Accorder une nouvelle prime au travail aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi;
- Promouvoir le développement et la reconnaissance des compétences des adultes handicapés.

20

Cible

2009

Indicateur

- Dépôt à l'Assemblée nationale d'un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

L'action 3 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1 Équité et solidarité sociales
- 2 Efficacité économique
- 3 Subsidiarité



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle (14)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la conciliation travail-famille.

ACTION

4

Valorisation du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Son objectif premier est de favoriser la conciliation travail-famille en fournissant un remplacement de revenu aux nouveaux parents qui s'absentent du marché du travail pour prendre soin de leur enfant. C'est un régime souple et accessible, qui permet aux prestataires de choisir entre deux régimes correspondant à une durée et à un taux de remplacement de revenu différents. Les parents, aussi bien salariés que travailleurs autonomes, sont admissibles au RQAP, qui leur permet de recevoir des prestations de maternité ou de paternité, des prestations parentales ou des prestations d'adoption. Les caractéristiques du régime ont contribué à sa popularité auprès de la population québécoise. Par ailleurs, depuis sa mise en place, on a assisté à une hausse annuelle des naissances jamais vue au Québec depuis 1909. En effet, il y a eu 82 000 naissances au Québec en 2006, soit 8 % de plus qu'en 2005, et 84 300 naissances en 2007 (2,8 % de plus qu'en 2006).

L'expérience des trois premières années du régime a permis de tirer de précieux enseignements quant à cette popularité du RQAP auprès de la population. En effet, par un taux de satisfaction d'environ 99 % et un taux de participation qui dépasse 80 %, les Québécois et les Québécoises nous confirment l'importance de conserver les avantages du régime.

Par ailleurs, dans le contexte de vieillissement de la population et de déficit démographique qui caractérise le Québec, le RQAP est un acquis social qui favorise la participation d'un grand nombre de parents au marché du travail. En effet, tant dans la conjoncture actuelle que pour se préparer aux raretés appréhendées de main-d'œuvre dans les années à venir, il faut s'assurer de

donner à ceux et celles qui travaillent les meilleures conditions possibles pour qu'ils continuent à le faire. Ainsi, en plus de contribuer à la hausse du taux de natalité, le RQAP devra s'adapter à l'évolution du marché du travail.

Le Ministère veillera, de concert avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP), à ce que le régime continue de répondre aux besoins des familles québécoises, tout en respectant la capacité de payer des cotisants, et qu'il contribue à relever les défis démographiques auxquels le Québec doit faire face.

En établissant des conditions qui facilitent la conciliation travail-famille, le RQAP contribue à favoriser la vie familiale et à en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle (objectif 14) de même qu'à améliorer indirectement le bilan démographique du Québec (objectif 13).

Une sélection de gestes importants

- ↪ Collaborer avec le CGAP à la collecte de données sur les usagers, pour une meilleure connaissance des besoins des prestataires;
- ↪ Mieux faire connaître le régime, notamment auprès des employeurs, en collaboration avec le CGAP.

L'action 4 prend en compte le principe suivant de développement durable :

1 Équité et solidarité sociales

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre (28)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'accroissement de la participation des adultes à des activités de formation continue.

ACTION

5

Élaboration du deuxième plan d'action quinquennal de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (PGEAFC)

Le besoin de clarifier les orientations de la société québécoise en matière d'éducation des adultes et de formation continue et la nécessité d'ancrer une culture de la formation continue sont à l'origine de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (PGEAFC), rendue publique en 2002 sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette politique s'appuie sur quatre orientations :

1. assurer une formation de base aux adultes;
2. maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétence des adultes;
3. valoriser les acquis et les compétences des adultes par une reconnaissance officielle;
4. lever les obstacles à l'accessibilité et à la persévérance.

Les mesures prévues à ce plan d'action ont été majoritairement implantées. Cependant, les efforts devront se poursuivre afin, notamment :

- ♪ d'augmenter les compétences en alphabétisation et le niveau de formation de base des adultes;
- ♪ d'accroître l'accessibilité à la formation continue pour les adultes en emploi ou non;
- ♪ de reconnaître les acquis et les compétences des adultes et de répondre à leurs besoins de qualification;

- ↪ de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes immigrantes, par la francisation.

La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (PGEAFC) contribue à accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre (objectif 28).

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la PGEAFC permettra de mieux outiller les adultes et les aidera à faire face aux défis actuels du marché du travail. Ce faisant, la PGEAFC contribuera indirectement à accroître le niveau de vie (objectif 15), prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (objectif 26), et accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population (objectif 27).

Une sélection de gestes importants

- ↪ Poursuivre la diversification des modes, des modalités et des lieux de formation, afin d'offrir des services adaptés aux diverses situations de vie des adultes;
- ↪ Poursuivre le développement des services d'accueil, de conseil et d'accompagnement, afin de favoriser la réussite des projets de formation des adultes.

Cible

Indicateur

2009

- État d'avancement de l'élaboration du deuxième plan d'action quinquennal de la PGEAFC.

L'action 5 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1 Équité et solidarité sociales
- 2 Accès au savoir

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (1)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Recenser et promouvoir de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises.

ACTION

6

Recensement et publication d'un guide de bonnes pratiques sur la responsabilité sociale des entreprises

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) peut se définir comme l'intégration volontaire des objectifs du développement durable dans les stratégies et les pratiques des entreprises. Elle couvre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable. Alors que la dimension environnementale bénéficie d'une couverture médiatique relativement large, la dimension sociale semble négligée par les publications qui s'intéressent à la RSE. Afin de combler cette lacune, le Ministère entend publier un guide de bonnes pratiques sur cette dimension, en s'appuyant sur des exemples d'entreprises québécoises.

La dimension sociale de la RSE couvre surtout deux grands domaines d'activité qui touchent à la mission du Ministère :

- **La gestion des ressources humaines et le développement des compétences.** Les entreprises socialement responsables investissent dans la formation de leur personnel et attachent une attention particulière au vieillissement de leurs effectifs. Elles peuvent mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de réduction du temps de travail, afin notamment de prolonger la vie active de leurs employés ou de favoriser la conciliation du travail avec les responsabilités familiales ou avec les projets d'études. Elles peuvent également soutenir la participation de leurs employés aux décisions et favoriser le transfert des savoir-faire.

-) **La responsabilité sociale à l'égard de la communauté et de la société dans son ensemble.** Les entreprises socialement responsables sont appelées à contribuer à la création et au maintien de l'emploi à l'échelle locale et régionale. Avec la collaboration des organismes communautaires, elles peuvent aussi faire des efforts particuliers pour recruter des personnes éprouvant des difficultés d'intégration au marché du travail. Les employeurs peuvent également participer à des instances de concertation pour le développement économique et social, et à des projets de bénévolat ou de philanthropie.

En rendant publics des modèles d'entreprises ayant de bonnes pratiques, cette action contribue à l'atteinte de l'objectif gouvernemental 1 : mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre. Cette action contribue aussi, indirectement, à dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec (objectif 2).

Par ailleurs, la recension visera à présenter des pratiques exemplaires en matière de conciliation travail/vie personnelle, ce qui contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif 14 de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Une sélection de gestes importants

-) Réaliser une recension des écrits, en privilégiant l'analyse des guides et des normes déjà publiés, ainsi que des expériences d'entreprises actives en RSE;
-) Mener une série d'entretiens avec des chefs d'entreprises québécoises reconnues pour leurs pratiques de RSE, dans différents secteurs d'activité;
-) Rédiger un guide des bonnes pratiques sur la RSE, qui mettra en valeur la dimension sociale en s'appuyant sur l'expérience d'entreprises québécoises qui ont adopté des pratiques exemplaires.

Cible	Indicateur
Printemps 2010	■ Publication d'un guide de bonnes pratiques sur la RSE.

L'action 6 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1 Équité et solidarité sociales
- 2 Efficacité économique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail (29)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer au développement de l'économie sociale au Québec.

ACTION

7

Poursuite des activités contribuant au développement de l'économie sociale au Québec

Le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, un secteur d'activité économique où se retrouvent des coopératives et des organismes à but non lucratif (OBNL), qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- ⌋ l'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres et la collectivité plutôt que de viser directement le profit et le rendement financier;
- ⌋ elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
- ⌋ elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers;
- ⌋ elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
- ⌋ elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

L'économie sociale constitue un champ d'activité économique d'importance au Québec. Les entreprises d'économie sociale emploient plus de 125 000 personnes et génèrent un bénéfice collectif dépassant les 17 milliards de dollars. Tout en favorisant le développement des localités et des régions, ces entreprises offrent des produits et des services à valeur ajoutée dans des

secteurs aussi variés que ceux des entreprises traditionnelles. Elles sont représentées par deux grands regroupements nationaux : Le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Par ailleurs, le Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale et action communautaire (CSMO-ESAC) réunit le champ de l'économie sociale et le champ de l'action communautaire pour constituer un secteur. Ce comité est formellement reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Sa mission consiste à développer la concertation et le partenariat afin de favoriser le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi dans le secteur de l'économie sociale et de l'action communautaire.

Depuis 2007, la responsabilité gouvernementale de l'économie sociale a été confiée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Par sa mission, le MESS collabore étroitement, avec l'ensemble des partenaires, à la mise en œuvre d'orientations et de stratégies gouvernementales favorisant le développement et le soutien de l'économie sociale, comme en témoigne le récent Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, annoncé en novembre 2008. Son engagement envers l'économie sociale s'inscrit dans une perspective de développement durable.

L'action 7 contribue à l'atteinte de l'objectif 29 de la Stratégie gouvernementale de développement durable : soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail. Elle contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif 24 : accroître l'implication des citoyens dans leur communauté; et de l'objectif 26 : prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Une sélection de gestes importants

- ♪ Faciliter l'accès à des séances de formation des personnes qui travaillent dans des entreprises d'économie sociale.
- ♪ Sensibiliser le personnel du MESS, entre autres celui des centres locaux d'emploi (CLE), à la pertinence de l'économie sociale.
- ♪ Participer à un comité interministériel consacré à l'analyse de la situation des entreprises d'aide domestique. Ce comité regroupera notamment le MESS, le MAMROT, le MFA (ministère de la Famille et des aînés), le MSSS (ministère de la Santé et des Services sociaux) et le MDEIE (ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation).
- ♪ Conjointement avec le MAMROT, financer la réalisation d'une étude visant à renforcer la contribution de l'économie sociale à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et en assurer le suivi.
- ♪ Conjointement avec la CPMT, soutenir l'action du comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale et action communautaire (CSMO-ESAC), afin de favoriser le développement de la main-d'œuvre en économie sociale.

Cible

Indicateur

2012

- État d'avancement des activités contribuant au développement de l'économie sociale au Québec.

L'action 7 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1** Équité et solidarité sociales
- 2** Participation et engagement
- 3** Subsidiarité

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté (24)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'engagement des communautés à l'endroit de l'action communautaire et de l'action bénévole.

ACTION

8

Mise à jour des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire

30

Le milieu communautaire constitue un acteur incontournable du développement social québécois. Ainsi, les organismes communautaires incarnent un lieu privilégié d'engagement social et de participation citoyenne, et favorisent un apport fondamental au devenir de la société québécoise.

Différentes interventions structurantes seront mises en œuvre, dès l'exercice financier 2009-2010, en ce qui concerne l'action bénévole. Celles-ci toucheront principalement la promotion, la reconnaissance et l'encadrement des bénévoles.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, certaines activités d'évaluation, autant quantitative que qualitative, ont eu lieu et ont permis de prendre la mesure des forces et des possibilités d'amélioration de cette politique. Ces travaux ont également démontré l'importance d'entreprendre une mise à jour des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire, d'action bénévole et de philanthropie afin, notamment de :

- ✓ favoriser la mobilisation et la prise en charge collective;
- ✓ susciter l'arrimage des actions en fonction des différentes réalités régionales et locales;
- ✓ soutenir le dynamisme et la contribution du milieu communautaire à l'échelle régionale et locale;

- ⌋ consolider la concertation et la coordination entre les acteurs locaux et régionaux et entre les secteurs d'activité;
- ⌋ renforcer la coordination et la cohérence interministérielles dans le soutien à la gouvernance régionale et locale;
- ⌋ maintenir et consolider les avancées gouvernementales qui s'avèrent significatives et innovatrices.

L'action 8 contribue à l'atteinte de l'objectif 24 de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit accroître l'engagement des citoyens dans leur communauté. Elle contribue indirectement à l'atteinte des objectifs 25, accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions, et 26, prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Un exemple de geste important

- ⌋ Coordonner les travaux du Comité ministériel de l'action communautaire visant à mettre à jour les orientations gouvernementales en matière d'action bénévole et de philanthropie

Cible	Indicateur
1 ^{er} avril 2010	■ Publication d'un bulletin d'information traitant des travaux sur les nouvelles orientations en matière d'action communautaire.

L'action 8 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1** Équité et solidarité sociales
- 2** Participation et engagement

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux (6)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la mise en place au Ministère de pratiques écoresponsables.

ACTION

9

Mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

À ses deux champs d'action traditionnels, l'équité sociale et la prospérité économique, le Ministère intègre désormais, dans ses pratiques de gestion, la dimension environnementale du développement durable.

L'action ministérielle instaurée depuis 2006 en matière de gestion environnementale se traduit par des gestes concrets, qui témoignent de l'engagement du Ministère dans le domaine. Afin d'encadrer davantage les différentes actions qu'il a entreprises, le Ministère entend élaborer un cadre de gestion environnementale. Pour ce faire, il évaluera les répercussions de ses activités sur l'environnement, déterminera et mettra en œuvre des actions susceptibles de réduire ces répercussions et, finalement, mesurera les actions entreprises, afin d'évaluer les résultats atteints¹.

Afin de planifier ses activités, le Ministère prévoit adopter une politique de gestion environnementale et un plan d'action en gestion environnementale. La politique annoncera les intentions du Ministère, exposera les principes directeurs qui guideront son action, et énumérera les responsabilités déléguées. Le plan d'action énoncera les mesures sélectionnées et précisera le calendrier prévu pour leur mise en œuvre. Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par le Ministère, mais une attention particulière sera prêtée à l'atteinte des objectifs nationaux énoncés notamment dans la Politique pour un gouvernement écoresponsable, dans

1. Les descriptions du système et du cadre de gestion environnementale ont été fortement inspirées d'une fiche technique sur le sujet préparée en novembre 2008 par le Bureau de coordination du développement durable (BCDD), relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et dans le Plan d'action sur les changements climatiques.

L'engagement du Ministère dans l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale lui permettra de mieux coordonner ses actions et ainsi, d'agir le plus efficacement possible pour réduire ses impacts sur l'environnement. Une meilleure planification de son action permettra également au Ministère de s'assurer d'une part, de la conformité de ses activités avec les exigences légales du gouvernement en matière d'environnement et d'autre part, de la cohérence de son action avec les engagements du gouvernement en matière de développement durable.

Par l'adoption d'une politique et d'un plan d'action en gestion environnementale, le Ministère s'assure d'appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables (objectif 6); de contribuer indirectement à l'objectif 10 : fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services; de même qu'à l'objectif 7 : promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services; et à l'objectif 11 : révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et services.

Une sélection de gestes importants

- ⌋ Reconnaître les répercussions des activités du Ministère sur l'environnement;
- ⌋ Adopter une politique ministérielle de gestion environnementale;
- ⌋ Mettre en œuvre un plan d'action ministériel en gestion environnementale;
- ⌋ Déterminer des indicateurs de mesure permettant de suivre les progrès du Ministère en matière de gestion environnementale;
- ⌋ Adopter une politique d'acquisitions écoresponsables.

Cibles

Indicateurs

D'ici 2011

- | | |
|--|--|
| ■ Avoir adopté un cadre de gestion environnementale. | ■ État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de pratiques écoresponsables. |
| ■ Avoir mis en œuvre au moins quatre mesures pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale. | ■ Adoption d'une politique de gestion environnementale. |
| ■ Avoir adopté au moins trois pratiques d'acquisitions écoresponsables. | ■ Adoption d'un plan d'action en gestion environnementale. |

L'action 9 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1** Protection de l'environnement
- 2** Participation et engagement
- 3** Production et consommation responsables

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (1)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Promouvoir le développement durable au sein du Ministère.

ACTION

10

Mise en œuvre d'activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Parce qu'il juge que des mesures d'information et de sensibilisation sont indispensables pour favoriser les changements de comportement en matière de développement durable, le Ministère mettra tout en œuvre pour l'atteinte de l'objectif gouvernemental 1 : mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Cette action fait partie des activités incontournables que tous les ministères et organismes concernés doivent prendre en considération dans leur plan d'action.

Les activités de formation et de sensibilisation ainsi que l'élaboration d'une page thématique dans l'intranet du Ministère sont les gestes ministériels concrets qui vont contribuer à l'atteinte de l'objectif 1 : mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Une sélection de gestes importants

Informer, sensibiliser, éduquer et innover (orientation 1 de la Stratégie gouvernementale de développement durable), au moyen d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de formation, qui comprendra notamment :

- ♪ des capsules de sensibilisation et des activités de formation;
- ♪ une page thématique intranet.

Cibles

Indicateurs

Que d'ici 2013

- | | |
|--|---|
| ■ 50 % du personnel ait une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. | ■ Le taux d'employés et employées rejoints par la stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation et ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable. |
| ■ 80% du personnel ait été sensibilisé à la démarche de développement durable. | ■ Le taux d'employés et employées sensibilisés à la démarche de développement durable. |

L'action 10 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1 Participation et engagement
- 2 Accès au savoir



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (18)

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à aménager et à développer le territoire québécois de façon durable et intégrée.

ACTION

11

Renforcement des interventions du Ministère contribuant au développement durable et intégré sur le territoire québécois

Grâce à ses unités centrales, à ses 147 centres locaux d'emploi (CLE), aux conseils régionaux des partenaires du marché du travail, le Ministère est présent sur tout le territoire québécois.

En visant à maximiser ses activités sur l'ensemble du territoire québécois, et en favorisant le plein épanouissement à long terme des personnes, le Ministère contribue à aménager et à développer le territoire de façon durable et intégrée.

Dans le respect de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Ministère contribue à maintenir la présence gouvernementale en région et à offrir un soutien au partenariat régional :

- ⌋ en aidant les entreprises à maintenir leurs employés en emploi et ainsi assurer la survie des municipalités;
- ⌋ en facilitant l'accès des travailleurs à de la formation pour augmenter leurs chances de garder leur emploi ou d'être reclassés.

Par l'entremise de ses conseillers aux entreprises, le Ministère est en relation constante avec des chefs d'entreprise, auprès de qui il intervient en matière de ressources humaines. Si le besoin se fait sentir, les conseillers ou le personnel désigné pourront contribuer à informer les entreprises intéressées à entreprendre une démarche de développement durable, en mettant à leur disposition les outils conçus par le MDDEP.

Le Ministère considère qu'en adoptant une démarche de développement durable, les entreprises bénéficieront de plusieurs avantages, dont :

- ↷ une image coopérative et positive;
- ↷ l'amélioration de leur productivité et de leur profitabilité;
- ↷ l'accès à de nouveaux marchés et à de nouvelles occasions d'affaires;
- ↷ la réduction des répercussions environnementales de leurs activités.

Le renforcement des interventions du Ministère contribuant à aménager et à développer le territoire de façon durable va concourir à l'atteinte de l'objectif 18 de la Stratégie, soit intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Une sélection de gestes importants

- ↷ Sur demande, proposer aux entreprises avec lesquelles le Ministère est en contact des stratégies et des outils répondant à leurs besoins en matière de développement durable;
- ↷ Diffuser des initiatives et des outils conçus en fonction du développement durable.

Cible

Indicateur

2011

- État d'avancement des interventions du Ministère contribuant à aménager le territoire de façon durable et intégrée.

L'action 11 prend en compte les principes suivants de développement durable :

- 1** Efficacité économique
- 2** Accès au savoir
- 3** Subsidiarité
- 4** Équité et solidarité sociales



CONCLUSION

La production du présent plan d'action est le résultat d'une concertation des divers secteurs d'activité du Ministère. Il a été élaboré par un groupe de travail qui prendra en charge la mise en œuvre des engagements et assurera le suivi des diverses actions. Ce groupe de travail s'adjoindra également des responsables qui seront désignés pour veiller à la réalisation de certaines activités.

Ce plan d'action permet au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de respecter la Loi sur le développement durable et de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Plus que jamais, le développement durable doit être au cœur de l'action gouvernementale. Par son plan d'action 2009-2012 en la matière, le Ministère démontre qu'il assume entièrement ses responsabilités nouvelles.



ANNEXE

Motifs pour lesquels certains des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ne sont pas retenus

Deux motifs permettent d'expliquer pourquoi le plan du Ministère ne contient aucune action visant à répondre à certains objectifs gouvernementaux. Ils se résument comme suit :

- A. Les compétences dévolues au Ministère ou son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.
- B. Le Ministère contribue, de façon indirecte, à cet objectif gouvernemental par une des actions de son plan d'action, par ses activités courantes ou par une saine gestion.

Le tableau ci-dessous indique quel motif correspond à chacun des objectifs gouvernementaux, tels qu'ils sont numérotés dans la stratégie gouvernementale.

ORIENTATION 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
2 Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	B	L'action 6 contribue indirectement à cet objectif.

ORIENTATION 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
3 Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	A	-

ORIENTATION 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
4 Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	B	Le MESS a un plan d'action ministériel en faveur de la santé des personnes.
5 Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	A	-

ORIENTATION 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
7 Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	B	L'action 9 contribue indirectement à cet objectif.
8 Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement [...] dans le bilan énergétique du Québec.	A	-
9 Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	A	-

ORIENTATION 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
10 Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	B	L'action 9 contribue indirectement à cet objectif.

ORIENTATION 4 : Accroître l'efficacité économique

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
11 Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et services.	B	L'action 9 contribue indirectement à cet objectif.
12 Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	A	-
13 Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	B	L'action 4 contribue indirectement à cet objectif.

ORIENTATION 5 : Répondre aux changements démographiques

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
16 Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	B	-
17 Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	B	-

ORIENTATION 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
18 Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	B	Le MESS poursuit ses travaux relatifs à l'approche territoriale intégrée (ATI).
19 Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	B	L'action 2 contribue indirectement à cet objectif.
20 Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.	B	L'action 2 contribue indirectement à cet objectif.

ORIENTATION 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
21 Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	A	-
22 Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	A	-
23 Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	B	Plusieurs des actions du plan d'action concernent des projets coordonnés par le MESS qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.



ORIENTATION 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectifs gouvernementaux	Motifs	Informations supplémentaires
25 Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	B	Les actions 2 et 8 contribuent indirectement à cet objectif.
27 Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	B	Les actions 1, 3 et 5 contribuent indirectement à cet objectif.

ENJEUX GOUVERNEMENTAUX ▶ Développer la connaissance – Promouvoir l'action responsable – Favoriser l'engagement

ACTIONS	OBJECTIFS ORGANISATIONNELS du MESS	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX Stratégie gouvernementale de développement durable	ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES Stratégie gouvernementale de développement durable
Plan d'action 2009-2012 du MESS en matière de développement durable			
1 POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR L'EMPLOI ET DÉPLOIEMENT DU PACTE POUR L'EMPLOI PLUS.	Doter le Québec d'une main-d'œuvre mieux formée et performante, dans le contexte des défis que posent, pour notre société, le décloisonnement des économies, la vive concurrence internationale, le développement durable et le déclin de la population active.	Accroître le niveau de vie (15).	Répondre aux changements démographiques.
2 ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE.	Poursuivre la lutte contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale.	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (26).	Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.
3 PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES.	Augmenter substantiellement la participation des personnes handicapées au marché du travail.	Accroître le niveau de vie (15).	Répondre aux changements démographiques.
4 VALORISATION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.	Favoriser la conciliation travail-famille.	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle (14).	Répondre aux changements démographiques.
5 ÉLABORATION DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION QUINQUENNAL DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION CONTINUE.	Favoriser l'accroissement de la participation des adultes à des activités de formation continue.	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre (28).	Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.
6 RECENSEMENT ET PUBLICATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES.	Recenser et promouvoir de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises.	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (1).	Informar, sensibiliser, éduquer, innover.
7 POURSUITE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC.	Contribuer au développement de l'économie sociale au Québec.	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail (29).	Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.
8 MISE À JOUR DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE.	Favoriser l'engagement des communautés à l'endroit de l'action communautaire et de l'action bénévole.	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté (24).	Favoriser la participation à la vie collective.
9^{SG} MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES ET D'ACTIVITÉS CONTRIBUANT AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE.	Favoriser la mise en place au Ministère de pratiques écoresponsables.	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux (6).	Produire et consommer de façon responsable.
10^{SG} MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.	Promouvoir le développement durable au sein du Ministère.	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (1).	Informar, sensibiliser, éduquer, innover.
11^{SG} RENFORCEMENT DES INTERVENTIONS DU MINISTÈRE CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INTÉGRÉ SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS.	Contribuer à aménager et à développer le territoire québécois de façon durable et intégrée.	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (18).	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Notes : Les actions accompagnées du symbole (SG) contribuent aux activités incontournables de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Pour chacune des actions, l'objectif visé est indiqué entre parenthèses.

